

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 avril 1996, par lequel monsieur le président :

**A. Expose ce qui suit :**

Par délibération du 23 juin 1986, le conseil de communauté a créé la zone d'aménagement concerté (ZAC) "de la Gare des Brotteaux" à Lyon 6° et approuvé le programme des équipements publics (PEP). L'aménagement et l'équipement de la zone ont été confiés, par voie de convention, à la société Aménagement et Développement immobilier (ADIM), filiale du groupe GTM.

L'objectif poursuivi était de ranimer le bâtiment désaffecté de la gare des Brotteaux en créant des activités commerciales et tertiaires dans le respect de l'unité architecturale.

Le programme de l'opération, qui prévoyait une surface en oeuvre totale de 8 923 mètres carrés, est aujourd'hui entièrement réalisé.

La rénovation des passages inférieurs sous la voie ferrée prévue au PEP est réalisée.

En revanche, les aménagements de la place Jules Ferry (côté rue Vauban et rue des Emeraudes), inscrits au PEP à charge de la ZAC pour un montant de 579 140 F, n'ont pas été réalisés pour diverses raisons liées, notamment, à un projet de parc de stationnement dont la programmation n'a pas été retenue.

La société ADIM (transformée entre temps en SNC) a été absorbée par sa société mère, la société GTM-BTP (maintenant dénommée GTM-CI) dans le cadre d'une fusion par absorption devenue définitive le 23 décembre 1993.

En accord avec la société GTM-CI, la poursuite de l'opération est envisagée de la manière suivante :

- réalisation, par la Communauté urbaine, des maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre des aménagements de la place Jules Ferry,
- versement, par GTM-CI, d'une participation correspondant au montant initialement prévu pour cet équipement, soit 579 140 F.

Le PEP ainsi modifié est soumis à l'approbation du conseil de communauté.

Le conseil municipal de Lyon se prononcera sur ce dispositif le 29 avril 1996 ;

**B. Propose** d'approuver le programme des équipements publics modificatif exposé de la ZAC "de la Gare des Brotteaux" à Lyon 6° et de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention d'aménagement avec la société GTM-CI (ex-ADIM) ;

Vu la délibération d'un précédent conseil en date du 23 juin 1986 ;

Vu l'absorption de la société ADIM par sa société mère GTM-BTP, devenue définitive le 23 décembre 1996 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lyon en date du 29 avril 1996 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le programme des équipements publics modificatif exposé de la ZAC "de la Gare des Brotteaux" à Lyon 6°.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'avenant n° 1 à la convention d'aménagement avec la société GTM-CI (ex-ADIM).

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,